

## VIII°) Affectation des résultats

### Entraînement

**Cas n°1 :** au 31 décembre N, date de clôture de l'exercice, les capitaux propres de la société anonyme CALOO se présentent ainsi :

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Capital social (dont versé 950 000) | 1 400 000 |
| Prime d'émission                    | 120 000   |
| Réserve légale                      | 132 000   |
| Réserve statutaire                  | 128 000   |
| Report à nouveau                    | 1 000     |
| Résultat                            | 180 000   |

Le capital est formé d'action de 10 € nominal. La seule augmentation de capital en numéraire du 1<sup>er</sup> juillet N-1 a donné lieu à la création de 60 000 actions toutes libérées du minimum légal. Les statuts prévoient :

- La dotation à la réserve légale dans les conditions données par la loi ;
- La dotation à la réserve statutaire de 2 % du montant du capital libéré ;
- Une rémunération aux actionnaires sous forme d'un intérêt statutaire de 5 % du capital libéré.

L'assemblée générale ordinaire du 20 mai N+1 décide de verser aux actionnaires un superdividende maximum arrondi au centième d'euro. Le solde est reporté à nouveau.

### Travail

**1°) Calculez le prix d'émission des nouvelles actions.**

**2°) Présentez la répartition du résultat N.**

**3°) Enregistrez ces opérations au journal de la SA.**

**Cas n°2 :** Au 31 décembre N, date de clôture de l'exercice, les capitaux propres de la S.A. SENLI se présentent ainsi :

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Capital social (dont versé 450 000) | 500 000   |
| Réserve légale                      | 30 700    |
| Réserves réglementées               | 7 890     |
| Autres réserves                     | 865 930   |
| Report à nouveau                    | -17 600   |
| Résultat                            | 185 800   |
| Subventions d'investissement        | 84 200    |
| TOTAL                               | 1 656 920 |

Le capital est composé d'actions de 20 € dont 5 000 actions d'apport en nature et 20 000 actions de numéraire. Parmi les actions de numéraire, 10 000 sont libérées des trois quarts depuis le 1<sup>er</sup> octobre N. Ces 10 000 actions ont été créées à l'occasion d'une augmentation de capital le 1<sup>er</sup> mars N, date de libération de la première moitié des actions. Il est prévu d'appeler le dernier quart au cours du premier trimestre N+1.

Selon les statuts, l'affectation du résultat est réalisée de la façon suivante :

- dotation à la réserve légale conformément à la loi,
- intérêt statutaire aux actions égal à 6 % du montant libéré,
- dotation à la réserve facultative selon la décision de l'assemblée générale ordinaire,
- attribution d'un superdividende selon la décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le directoire propose à l'assemblée des actionnaires du 5 juin N+1 d'attribuer un dividende de 2,50 € aux actions intégralement libérées. Le solde de la répartition sera porté au compte de réserves facultatives.

## Travail

**1°) Présentez le projet d'affectation du résultat de l'exercice N.**

**2°) Quel est le montant du dividende obtenu par chaque catégorie d'actions ?**

**Cas n°3 :** le capital de la SARL LEBON est composé de 30 000 parts sociales. Les capitaux propres avant répartition du résultat à la clôture des deux exercices sont les suivantes :

| Éléments                | 31/12/N   | 31/12/N-1 |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Capital social          | 3 000 000 | 3 000 000 |
| Réserve légale          | 288 900   | 271 310   |
| Réserves contractuelles | 118 880   | 97 820    |
| Réserves facultatives   | 4 142 000 | 4 033 000 |
| Report à nouveau        | 500       | 6 350     |
| Résultat                | 271 300   | ?         |
| TOTAL                   | 7 821 580 | ?         |

- le capital est entièrement libéré,
- l'AGO statuant sur les comptes de N-1 s'est tenue le 2 juin N, celle concernant les comptes de N se tiendra le 6 juin N+1,
- les dividendes prélevés sur le résultat N-1 ont été effectivement réglés le 1er juillet N,
- le superdividende attribué aux parts sociales sur le résultat de N-1 s'est élevé à 4 €, celui attribué sur le résultat N s'est élevé à 3 €,
- la dotation à la réserve facultative est toujours arrondie au millier d'euros inférieur.
- Pas de dotation aux réserves contractuelles en concernant le résultat N.

## Travail

**1°) Reconstituez l'affectation du résultat N-1.**

**2°) Retrouvez le taux de l'intérêt statutaire.**

**3°) Enregistrez l'affectation du résultat de N-1.**

**4°) Enregistrez la mise en paiement des dividendes sur le résultat N-1 aux associés.**

**5°) Présentez le projet d'affectation du résultat N.**